



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



17758/13

(OR. en)

PRESSE 573
PR CO 69

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3284e session du Conseil

Environnement

Bruxelles, le 13 décembre 2013

Président **Valentinas Mazuronis**
Ministre de l'environnement de la Lituanie

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 9776 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

17758/13

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Émissions de CO₂ émanant du secteur des transports maritimes

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur un projet de règlement visant à mettre en place un système de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions de CO₂ émanant du secteur des transports maritimes. Le président du Conseil, M. Valentinas Mazuronis, a expliqué que les discussions avaient essentiellement porté sur "le champ d'application de cet acte législatif important et sur l'équilibre entre l'égalité de traitement qu'il faut assurer dans la mesure du possible et la souplesse nécessaire qu'il faut permettre, tout en limitant au maximum la charge administrative".

Espèces exotiques envahissantes

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur un projet de règlement relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes, le but étant d'orienter la suite des travaux au sein des instances préparatoires du Conseil.

* * *

*Le Conseil a adopté sans débat un règlement instituant **un instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire** et deux règlements relatifs au soutien de l'Union en faveur du programme d'assistance au **déclassement d'installations nucléaires** en Bulgarie et en Slovaquie, d'une part, et en Lituanie, d'autre part, couvrant la période 2014-2020.*

*Le Conseil a adopté une décision modifiant la décision instituant une entreprise commune **ITER** ("Fusion for Energy") en vue de fournir une meilleure base au financement des activités de cette entreprise commune pour la période 2014-2020.*

*Le Conseil a également autorisé la Commission à négocier avec la Suisse la participation de cette dernière au programme **Erasmus +** pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Émissions de CO ₂ émanant du secteur des transports maritimes.....	7
Espèces exotiques envahissantes	8
Divers	9
– Changements indirects dans l'affectation des sols	9
– Conférence de Varsovie sur le climat	9
– Système d'échange de quotas d'émission dans le domaine des transports aériens.....	9
– Sacs en plastique	10
– Programme de travail de la prochaine présidence	10

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

– Convention sur l'eau	11
------------------------------	----

ÉNERGIE NUCLÉAIRE

– Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire	11
– Programmes d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie, en Slovaquie et en Lituanie.....	12

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Mesures restrictives à l'encontre de la Syrie.....	12
--	----

RECHERCHE

– Réacteur expérimental ITER: entreprise commune "Fusion for Energy".....	13
---	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

ÉDUCATION

- Participation de la Confédération suisse au programme Erasmus + 14

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 14

PARTICIPANTS

Belgique:

M^{me} Joke SCHAUVLIEGE

Ministre flamande de l'environnement, de la nature et de la culture

Bulgarie:

M^{me} Iskra MIHAYLOVA-KOPAROVA

Ministre de l'environnement et des eaux

République tchèque:

M^{me} Radka BUČILOVÁ

Vice-ministre de l'environnement

Danemark:

M^{me} Ida AUKEN

M. Martin LIDEGAARD

Ministre de l'environnement

Ministre du climat, de l'énergie et du bâtiment

Allemagne:

M^{me} Ursula HEINEN-ESSER

Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté des réacteurs nucléaires

Estonie:

M^{me} Keit PENTUS-ROSIMANNUS

Ministre de l'environnement

Irlande:

M. Phil HOGAN

Ministre de l'environnement, de la communauté et des collectivités locales

M. Jimmy DEENIHAN

Ministre des arts, du patrimoine et des affaires gaéliques

Grèce:

M. Ioannis MANIATIS

Ministre de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique

Espagne:

M. Federico RAMOS DE ARMAS

Secrétaire d'État à l'environnement

France:

M. Alexis DUTERTRE

Représentant permanent adjoint

Croatie:

M. Hrvoje DOKOZA

Vice-ministre de la protection de l'environnement et de la nature

Italie:

M. Marco PERONACI

Représentant permanent adjoint

Chypre:

M. Nicos KOUYIALIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Aleksandrs ANTONOVŠ

Secrétaire d'État, Secrétaire parlementaire, ministère de l'environnement et du développement régional

Lituanie:

M. Valentinas MAZURONIS

Ministre de l'environnement

Luxembourg:

M^{me} Carole DIESCHBOURG

Ministre de l'environnement

Hongrie:

M. Imre Attila HORVÁTH

Secrétaire d'État, ministère du développement national

Malte:

M. Leo BRINCAT

Ministre du développement durable, de l'environnement et du changement climatique

Pays-Bas:

M^{me} Wilma MANSVELD

Ministre des infrastructures et de l'environnement

Autriche:

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

Pologne:

M. Maciej GRABOWSKI

Ministre de l'environnement

Portugal:

M. Jorge MOREIRA DA SILVA

Ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Roumanie:

M^{me} Anne JUGANARU

Secrétaire d'État, ministère de l'environnement et du changement climatique

Slovénie:

M^{me} Andreja JERINA

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et de l'environnement

Slovaquie:

M. Ján ILAVSKÝ

Secrétaire d'État au ministère de l'environnement

Finlande:

M. Ville NIINISTÖ

Ministre de l'environnement

Suède:

M. Anders FLANKING

Secrétaire d'État, ministère de l'environnement

Royaume-Uni:

M. Owen PATERSON

Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales

M. Paul WHEELHOUSE

Ministre de l'environnement et du changement climatique

M. Alun DAVIES

Ministre des ressources naturelles et de l'alimentation

Commission:

M^{me} Connie HEDEGAARD

Membre

M. Janez POTOČNIK

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Émissions de CO₂ émanant du secteur des transports maritimes

Les ministres ont examiné un projet de règlement visant à mettre en place un système de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions de CO₂ du transport maritime.

Les ministres ont notamment exprimé leur position sur le champ d'application de la proposition et indiqué s'ils considéraient que le système harmonisé de surveillance et de déclaration des émissions de dioxyde de carbone émanant du secteur des transports maritimes mis en place par le règlement proposé constituait un bon équilibre entre l'égalité de traitement qu'il faut assurer dans la mesure du possible et la souplesse nécessaire qu'il faut permettre, tout en limitant au maximum la charge administrative. Les ministres ont également confirmé que le principal objectif était d'aboutir à un accord au niveau mondial.

La Commission a présenté sa proposition législative (doc. [11851/13](#)) en juillet 2013. Cette proposition vise à garantir la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre des navires, ce qui constituerait la première étape d'un processus progressif de réduction de ces émissions. La mesure proposée est centrée sur les émissions de CO₂, qui représentent environ 98 % des émissions de gaz à effet de serre générées par le secteur des transports maritimes. Elle s'appliquerait à tous les navires d'une jauge brute (GT) supérieure à 5000, qui représentent 55 % des navires qui font escale dans les ports de l'Union et couvrent environ 90 % des émissions totales des navires.

Les émissions seront, en particulier, calculées pour chaque navire, par voyage et sur une base annuelle, sur la base de la consommation de combustible dudit navire et du type de combustible. Parmi les autres paramètres à prendre en compte figurent des données sur la consommation de combustible, la distance parcourue et la cargaison.

Le système de surveillance, de déclaration et de vérification de ces émissions mis au point par l'UE devrait ensuite servir d'exemple pour la création et la mise en œuvre d'un système mondial dans le cadre de l'Organisation maritime internationale.

Du côté du Parlement européen, le vote au sein de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) est prévu en janvier 2014 et le vote par la plénière, en avril 2014.

Espèces exotiques envahissantes

Le Conseil a tenu un débat public d'orientation sur un projet de règlement relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes, le but étant d'orienter la suite des travaux au sein des instances préparatoires du Conseil.

Les ministres ont été invités à répondre à deux questions proposées par la présidence (doc. [16432/1/13](#)). La première porte sur la liste des espèces exotiques envahissantes et la seconde concerne la possibilité d'agir au niveau des régions biogéographiques de l'UE.

La présidence a souligné quelques éléments mis en lumière par la discussion, comme la nécessité de mettre en place, au niveau de l'UE, un système efficace de lutte contre les espèces exotiques envahissantes; la nécessité de réexaminer certains éléments de la liste de ces espèces (leur nombre et leurs origines) et l'importance de la coopération régionale comme élément primordial pour l'efficacité de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. La présidence analysera les avis exprimés ce jour avec la future présidence grecque et s'en servira pour progresser dans ce dossier.

Les espèces exotiques envahissantes sont des espèces initialement transportées par l'action de l'homme en dehors de leur aire de répartition naturelle, au-delà des barrières écologiques, qui survivent, se reproduisent, se propagent et ont des effets dommageables sur l'équilibre écologique de leur nouvel environnement, ainsi que de graves conséquences sociales et économiques. On estime que 10 à 15 % des espèces exotiques présentes dans l'environnement européen, dont le nombre total dépasse les 12 000, se sont reproduites et se sont propagées, causant des dommages sur le plan environnemental, social et économique. Elles coûteraient à l'UE au moins 12 milliards d'euros par an.

La proposition de la Commission (doc. [13457/13](#)), présentée en septembre 2013, vise à instituer un cadre d'action destiné à prévenir, réduire au minimum et atténuer les incidences négatives des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques. Elle vise en outre à limiter les dommages subis sur le plan économique et social. Pour atteindre ces objectifs, elle prévoit les mesures suivantes: la prévention de l'introduction et de la libération volontaires et involontaires dans l'environnement d'espèces exotiques envahissantes, la mise en place d'un système d'alerte précoce et de réaction rapide, et la gestion de la propagation de ces espèces dans l'ensemble de l'UE.

Le vote de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire du Parlement européen est prévu en février 2014 et le vote en plénière, en mars 2014.

Divers

– *Changements indirects dans l'affectation des sols*

La présidence a informé les ministres des résultats du Conseil TTE (Énergie) qui, la veille, avait examiné un texte de compromis de la présidence (doc. [16546/13](#)) concernant un projet de directive relative aux changements indirects dans l'affectation des sols, modifiant la directive concernant la qualité des carburants (98/70/CE) et la directive relative aux sources renouvelables d'énergie (2009/28/CE).

Certaines questions demeurent toutefois en suspens et il n'a pas été possible de dégager un accord politique à ce stade. Les instances préparatoires du Conseil ont, par conséquent, été invitées à poursuivre leurs travaux sur cette proposition en vue d'aboutir prochainement à un accord politique.

– *Conférence de Varsovie sur le climat*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence polonaise de la conférence des parties et par la Commission sur les résultats de la conférence de Varsovie sur le climat qui s'est tenue du 11 au 22 novembre 2013 (doc. [17640/13](#)).

– *Système d'échange de quotas d'émission dans le domaine des transports aériens*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur l'état de la situation au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et concernant le système d'échange de quotas d'émission de l'UE dans le domaine de l'aviation et a été informé par la présidence de l'état d'avancement des travaux et des prochaines étapes (doc. [17457/13](#)).

En octobre, l'assemblée générale de l'OACI a décidé d'arrêter, au niveau mondial, une mesure basée sur le marché en vue de limiter les émissions de CO₂ imputables à l'aviation internationale. Cette mesure devrait être adoptée en 2016 et mise en œuvre à partir de 2020. L'UE contribuera activement aux travaux concernant cette mesure et apportera son expertise ainsi que des ressources. Le Conseil de l'OACI qui s'est réuni en novembre a décidé que les travaux concernant certains éléments techniques devraient commencer immédiatement.

À la suite de l'assemblée de l'OACI, la Commission a présenté une proposition législative visant à adapter la directive sur le système d'échange de quotas d'émission de l'UE à la nouvelle situation et à remplacer la décision "suspensive" par des mesures appropriées. La proposition vise à tenir compte des travaux de l'OACI concernant une mesure au niveau mondial et à suivre le calendrier de cette organisation.

– *Sacs en plastique*

La Commission a informé les ministres de sa proposition de directive visant à réduire la consommation de sacs en plastique légers à poignées (doc. [15845/13](#)). Plusieurs ministres ont exprimé leur soutien à cette proposition et ont souligné les mesures déjà prises au niveau national dans ce contexte. Certains ministres, évoquant la nécessité de définir un objectif de réduction au niveau de l'UE, ont estimé que la proposition pourrait être plus ambitieuse.

Cette proposition est le résultat d'une discussion tenue lors du Conseil "Environnement" de mars 2011, lors duquel la Commission avait été invitée à étudier d'éventuelles mesures pour s'attaquer à l'utilisation de sacs en plastique. Elle a pour objectif de limiter les effets négatifs sur l'environnement, notamment en termes de déchets sauvages, de favoriser la prévention des déchets et une utilisation plus efficace des ressources, tout en limitant les conséquences socioéconomiques néfastes. Elle vise en particulier à réduire la consommation des sacs en plastique à poignées d'une épaisseur inférieure à 50 microns (0,05 millimètre) qui sont moins souvent réutilisés que les sacs plus épais. Selon la Commission, en 2010, dans l'Union européenne, plus de 8 milliards de sacs en plastique à poignées ont été jetés dans la nature. Ils s'accumulent dans l'environnement, notamment sous la forme de déchets marins. Une fois mis au rebut, les sacs en plastique à poignées peuvent avoir une durée de vie de plusieurs siècles avant d'être complètement dégradés.

– *Programme de travail de la prochaine présidence*

La délégation grecque a présenté le programme de travail de la prochaine présidence dans le secteur de l'environnement. Elle se concentrera en particulier sur les propositions législatives suivantes: le projet de directive visant à adapter le système d'échange de quotas d'émission de l'UE dans le domaine des transports aériens, les projets de règlements concernant les transferts de déchets et les émissions de CO₂ du secteur des transports maritimes et le projet de règlement sur les espèces exotiques envahissantes.

La réunion informelle des ministres aura lieu les 14 et 15 mai 2014 et les sessions du Conseil "Environnement" se tiendront le 3 mars 2014 à Bruxelles et le 12 juin 2014 à Luxembourg.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

Convention sur l'eau

Le Conseil a adopté une décision portant acceptation, au nom de l'UE, de l'amendement des articles 25 et 26 de la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (convention sur l'eau) permettant l'adhésion de tous les États membres des Nations unies à la convention.

Cette convention a pour objet d'établir un cadre de coopération bilatérale ou multilatérale afin de prévenir et maîtriser la pollution des cours d'eau transfrontières et d'assurer une utilisation rationnelle des ressources en eau dans les pays membres de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies.

Pour en savoir plus, consulter le [site internet](#) de la convention.

ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire

Le Conseil a adopté ce jour un règlement instituant un instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (doc. [16737/13](#)).

Dans le cadre de ce nouvel instrument, l'Union européenne financera des mesures visant à soutenir la promotion d'un niveau élevé de sûreté nucléaire et de radioprotection ainsi que l'application de contrôles de sécurité effectifs et efficaces des matières nucléaires dans les pays tiers. Un montant total de 225 321 000 euros a été affecté à la mise en œuvre de ce règlement pour la période 2014-2020.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [17548/13](#).

Programmes d'assistance au déclasséement d'installations nucléaires en Bulgarie, en Slovaquie et en Lituanie

Le Conseil a adopté ce jour deux règlements relatifs au soutien de l'Union en faveur du programme d'assistance au déclasséement d'installations nucléaires en Bulgarie et en Slovaquie, ainsi qu'en Lituanie, pour la période 2014-2020 (doc. [16635/13](#), [16635/13 COR 1](#), [16633/13](#) et [16633/13 COR 1](#)).

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [17550/13](#).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mesures restrictives à l'encontre de la Syrie

Le Conseil a adopté plusieurs modifications aux mesures restrictives de l'UE à l'encontre de la Syrie. Il a autorisé l'importation ou le transport dans l'UE d'armes chimiques ou de matériels connexes en provenance ou originaires de Syrie si ces mouvements ont pour objet d'appuyer les travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) relatifs à l'élimination des armes chimiques syriennes.

Le Conseil a par ailleurs interdit l'importation et l'exportation de biens culturels et d'autres articles ayant une valeur archéologique, culturelle et religieuse qui ont quitté illégalement la Syrie depuis le début de la crise.

Enfin, le Conseil a pris des mesures visant à exiger, pour optimiser l'effet humanitaire et éviter toute utilisation abusive, qu'en cas de déblocage à des fins humanitaires de fonds ou de ressources économiques gelés, les fonds ou les ressources économiques soient débloqués en faveur des Nations unies aux fins d'acheminer de l'assistance en Syrie conformément au plan de réponse et d'assistance humanitaire pour la Syrie (SHARP). Le gel de fonds syriens dans l'UE concerne actuellement 179 personnes et 54 entités liées à la répression dans le pays.

RECHERCHE

Réacteur expérimental ITER: entreprise commune "Fusion for Energy"

Le Conseil a adopté une décision modifiant la décision instituant une entreprise commune pour ITER ("Fusion for Energy") afin de fournir une meilleure base au financement des activités de cette entreprise commune pour la période 2014-2020 (doc. [16372/13](#)).

Cette nouvelle décision permettra d'assurer le transfert de fonds de la Commission à Fusion for Energy dans le cadre la contribution européenne au réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) sans avoir à remplir les conditions propres aux programmes de recherche.

Dans ses conclusions des 7 et 8 février 2013, le Conseil européen a indiqué qu'ITER sera financé sur le budget général pour la période 2014-2020 et non par l'intermédiaire des programmes de recherche et de formation de l'Euratom.

Contrairement aux dispositions prises au titre du septième programme-cadre de recherche (2007-2013), cette proposition n'est pas conçue comme un programme de recherche en application de l'article 7 du traité Euratom; elle est fondée sur l'article 47 et prévoit la contribution de l'Euratom au financement de l'entreprise commune.

ITER est le premier projet international de construction et d'exploitation d'un réacteur expérimental destiné à démontrer la faisabilité scientifique et technique de l'énergie de fusion à des fins pacifiques. L'Europe, en tant que principal contributeur - elle fournit quelque 45% de l'investissement total - a une responsabilité particulière pour ce qui est de faire en sorte qu'ITER soit un succès.

Pour de plus amples informations sur ITER:

http://ec.europa.eu/research/energy/euratom/index_en.cfm?pg=fusion§ion=iter

ÉDUCATION

Participation de la Confédération suisse au programme Erasmus +

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à entamer, au nom de l'Union et sur la base des directives de négociation qu'il a fixées, des négociations relatives à un accord bilatéral entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur la participation de la Suisse au programme Erasmus + pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport.

Le nouveau programme Erasmus +, qui entrera en vigueur en janvier 2014, dispose d'un budget total d'environ 14,7 milliards d'euros. Il regroupe en un seul programme des activités qui relevaient précédemment de plusieurs programmes distincts (y compris le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, le programme Erasmus Mundus et le programme "Jeunesse en action"), ainsi que des activités relevant du nouveau domaine de compétence de l'UE qu'est le sport.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 13 décembre 2013, le Conseil a approuvé:

les réponses aux demandes confirmatives

- n° 23/c/01/13 (doc. [16150/13](#)).
 - n° 24/c/01/13 (doc. [16795/13](#)).
-